

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC025

OBJET : ADHESION RFVE - RENOUELEMENT 2025

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° 2020_DL118 du conseil municipal du 15 octobre 2020 approuvant l'adhésion à l'association RFVE (Réseau Français des Villes Educatrices) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de renouveler son adhésion à l'association RFVE pour l'année 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'association RFVE (Réseau Français des Villes Educatrices) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 285,00 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 201 compte 6281 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.